

Le commerce des campagnes fait le commerce des villes. L'appauvrissement, la ruine des marchands de la campagne aurait sa répercussion forcée dans les grands centres. Une masse de petites faillites entraînerait de grosses faillites. Les maisons de gros ne peuvent prospérer que si les maisons de détail sont elles-mêmes prospères.

Nous avons encore l'espoir que le règlement actuellement sous considération au département des postes ne verra jamais le jour et pour qu'il en soit ainsi nous ne saurions trop conseiller à nos lecteurs d'attirer l'attention de leur député aux Communes sur les résultats néfastes qu'aurait un tel règlement.

* * *

On prétend que le Maître général des Postes a abandonné son projet de créer un service de colis postaux. Nous l'espérons et le souhaitons. Ce service existe en plusieurs pays où il fonctionne au profit du revenu du Département des Postes, mais au détriment du commerce des campagnes. Dans des pays à population très dense le mal n'est peut-être pas si criant qu'il soulève les marchands de détail, mais dans un pays qui n'a qu'une population faible et en même temps disséminée, il est facile à quelques maisons possédant de gros capitaux et un service bien organisé pour répondre aux ordres par la maille, d'atteindre les localités les plus reculées et la meilleure clientèle de ces localités, celle qui fait ses achats au comptant.

Enlever aux marchands de la campagne la clientèle qui paie bien et ne leur laisser que celle qui achète à crédit et ne paie qu'à long terme, c'est contraindre ces marchands à végéter, à subir les pertes inséparables du crédit, et à se ruiner à la longue.

C'est ce qu'on a bien compris en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et c'est pourquoi, malgré plusieurs tentatives de s'y établir, le service des colis postaux et la livraison des colis contre remboursement n'ont pas été adoptés.

Nous félicitons M. le ministre des Postes d'avoir, en présence des représentations du commerce, abandonné un projet qui, cependant, semblait lui être cher.

LES ELECTIONS AU BOARD OF TRADE

A l'assemblée annuelle qui a eu lieu mercredi dernier, au Board of Trade, les scrutateurs ont annoncé les résultats suivants pour l'élection des officiers pour l'année courante:

Président, M. Geo. Caverhill, par acclamation.

Premier vice-président, M. T. J. Drummond.

Second vice-président, M. Farquhar Robertson, par acclamation.

Trésorier, M. C. B. Esdaille, par acclamation.

Membres du Conseil, MM. A. A. Ayer, J. R. Binning, Geo. L. Cains, W. W. Craig, J. S. N. Dougall, Geo. A. Kohl, J. P. Mullarkey, J. L. McCulloch, Edgar McDougall, Alex. McLaurin, Alex. Orsall, J. A. Richardson.

Conseil d'Arbitrage, MM. James Caverhill, Sir George Drummond, George F. Drummond, W. I. Gear, E. B. Greenshields, A. J. Hodgson, F. H. Mathewson, R. W. McDougall, Alex. McFee, John McKergow, Alex. Ramsay et James Thon.

Tout l'intérêt des élections s'est concentré sur celle du premier vice-président; deux candidats se présentaient pour cette fonction: M. T. J. Drummond et M. P. Lyall. Sur un total de 1,650 voix, 900 votes ont été donnés, dont la majorité a été acquise à M. T. J. Drummond.

M. F. H. Mathewson, le président sortant, a remercié les membres du Board of Trade des nombreuses marques de courtoisie qu'il avait reçues pendant son terme d'office et félicita M. Caverhill de son élection par acclamation. Enfin, il souhaita au conseil entrant en fonctions tous les succès possibles.

M. Caverhill, le président nouvellement élu, remercia les membres de l'honneur qu'ils lui avaient fait et promit de servir les intérêts de la Chambre en dehors de ses capacités.

M. T. J. Drummond fit également quelques remarques et déclara entre autres que, quoique ayant eu à combattre son vieil ami, M. Lyall, pour le poste de premier vice-président, la lutte n'aurait servi qu'à en faire des amis encore plus intimes.

Nous remarquons, dans les nominations, les noms de deux nouveaux élus appartenant au commerce des nouveautés: ce sont: MM. Geo. L. Cains, de la maison Greenshields, Limited, Montréal et E. B. Greenshields.

LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS

La Fédération des Ouvriers de l'industrie textile du Canada a adressé aux députés une requête au sujet du travail des femmes et des enfants, dans les manufactures. Elle demande entre autres:

La réduction des heures de travail à un maximum de 58 heures par semaine pour les femmes et les enfants.

La défense d'employer des enfants au-dessous de quatorze ans.

L'obligation pour les enfants âgés de 11 à 16 ans employés dans les manufactures de fréquenter des écoles du soir au moins 15 semaines par an.

Cette requête demande considération. La Fédération est très modérée dans ses demandes. Si nous ne devons tenir compte des nécessités souvent impérieuses

de l'industrie, nous serions tentés de dire que c'est trop d'imposer 58 heures par semaine de travail à des êtres délicats dans une atmosphère plus ou moins pure.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, dans les manufactures de diviser le travail de telle façon que les femmes et les enfants puissent quitter l'atelier plus tôt que les hommes. Dans les manufactures où toute la machinerie est mue par la vapeur, il faut que toutes les machines travaillent et produisent en même temps, sinon il y a perte ou manque de profit. Les conditions changeront avec le temps, car la tendance actuelle dans l'industrie est, partout où la chose est possible, de remplacer la vapeur par l'électricité et d'actionner chaque machine au moyen d'un moteur qui lui est propre.

Il n'y a guère que dans les manufactures où chaque machine a son moteur particulier qu'il soit possible de faire travailler sans perte de force motrice pendant un nombre d'heures différent dans une même journée, hommes, femmes et enfants.

La loi interdit d'employer les enfants au-dessous de l'âge de 14 ans. Les membres de la Fédération ne l'ignorent pas, mais ils savent évidemment que la loi n'est pas observée sous ce rapport; aussi, demandent-ils que les certificats constatant l'âge de l'enfant soient assermentés devant un juge de paix; c'est une excellente mesure de précaution.

Il ne devrait pas y avoir d'enfants qui ne sachent lire et écrire à l'âge de 11 ans. Avec les facilités qu'ont les parents de pouvoir donner une instruction élémentaire à leurs enfants, ils n'ont pas d'excuse pour ne pas les envoyer à l'école avant qu'ils aient l'âge requis pour pouvoir entrer dans une manufacture. Malheureusement il existe des parents assez coupables pour ne pas faire instruire leurs enfants, nous ne pouvons qu'appuyer le desideratum exprimé dans la requête de la Fédération en demandant que des mesures soient prises pour que les enfants suivent réellement les cours qui leur sont destinés et qu'ils ne puissent s'en dispenser; une sanction est donc indispensable.

LES DROITS SUR LES EMBALLAGES

Le 14 février, une députation des marchands de gros de Montréal, à la tête desquels se trouvait M. R. E. Brock, vice-président de l'Association des Marchands de Marchandises Sèches en gros, s'est rendue auprès du gouvernement, à Ottawa pour avoir une entrevue au sujet des droits de douane sur les caisses d'emballage. Les marchands furent reçus par M. Patterson, le ministre et son député ministre, M. McDougall. Après une longue discussion, le ministre déclara qu'il prendrait les demandes des marchands en considération sans toutefois rien promettre.